

SOMMAIRE

1. MOT DE MONSIEUR FRANCIS GALIZI, MAIRE DE PEYRUIS ET CONSEILLER GENERAL
2. LE CONTRAT DE CANAL : étude d'un scénario d'évolution pour le canal de Manosque
3. ÇA AVANCE ?
Le projet de passage à l'aspersion
Les travaux
Le renouvellement de l'affermage
4. COMMENT ÇA MARCHE ? Les siphons

**POUR TOUT CONTACT
SUR LE CONTRAT DE CANAL :**
Mlle CECILE CHAPUIS
TEL.FAX : 04 92 74 39 34
canal.manosque@cegetel.net

MOT DE M. FRANCIS GALIZI, MAIRE DE PEYRUIS ET CONSEILLER GENERAL

Le canal de Manosque et les filioles rattachées sont propriétés de l'Etat. De nombreux ouvrages d'art, aqueducs et siphons jalonnent son parcours et ont vieilli au fil des ans. A ce titre, l'Association Syndicale du Canal de Manosque a décidé de mettre en place un Contrat de Canal pour réparer les dommages du service et pour réfléchir à de nouveaux usages de l'eau. Cette procédure, soutenue par plusieurs partenaires dont l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région et le Département, s'apparente à celle d'un Contrat de Rivière. C'est la première fois en France qu'un tel contrat voit le jour pour un canal. Cela va changer beaucoup de choses dans le mode de gestion du canal et de ses annexes.

Lors de réunions de travail, les usagers ont fait valoir leur point de vue. Les collectivités locales, le Département et la Région, qui seront les financeurs des travaux à réaliser, vont se prononcer.

C'est une grande aventure qui commence pour notre canal, vieux certes, mais toujours si utile, et si agréable à regarder dans les paysages qu'il traverse.

Treize communes sont concernées sur 57 km entre le barrage de l'Escale et la plaine de Corbières, et environ 300 km de filioles sont rattachées. La commune de Peyruis et la Communauté de Communes de Moyenne Durance pour ce qui les concerne aideront l'Association Syndicale du Canal de Manosque pour maintenir notre canal. Que ce soit pour la protection du massif forestier, pour l'irrigation d'espaces ou pour l'environnement, toute la population se sent concernée.

En nous impliquant, tous, dans cette logique, nous économiserons l'eau potable et sauvegarderons notre qualité de vie. Longue vie au canal !

Monsieur Francis GALIZI
Maire de Peyruis et conseiller général

LE CONTRAT DE CANAL : étude d'un scénario d'évolution pour le canal de Manosque

Comme expliqué dans le précédent numéro, la phase I du Contrat de Canal, qui a consisté à élaborer un état des lieux et un diagnostic du Canal de Manosque, est terminée. Nous entamons la seconde phase dont l'objectif est d'élaborer un scénario d'évolution pour le canal de Manosque et les usages qui y sont associés.

Cette seconde phase va se dérouler en plusieurs étapes.

L'ETAPEN° 1

La première étape qui vient de s'achever a consisté à :

- élaborer 7 hypothèses sur le devenir physique de l'ouvrage Canal de Manosque (en s'intéressant principalement à l'usage irrigation et arrosage)
- élaborer 4 variantes sur la valorisation récréative, patrimoniale et paysagère de l'ouvrage Canal de Manosque,
- choisir certaines hypothèses et certaines variantes pour les étudier plus précisément ; les autres étant abandonnées.

Pour cela, 3 réunions thématiques ont été organisées le 07 et 08 décembre derniers afin de faire réfléchir les acteurs du territoire sur les hypothèses et variantes proposées par les bureaux d'études. Ces réunions ont permis d'appréhender l'acceptabilité sociale des hypothèses et des variantes.

Les bureaux d'études ont alors rendu des fiches descriptives pour chaque hypothèse et variante ; ils

ont proposé pour chacune d'entre elles soit leur abandon soit la poursuite de leur étude.

Le Comité Technique Contrat Canal, composé des financeurs, de partenaires techniques et de techniciens de certaines collectivités, s'est prononcé le 29 mars dernier sur les hypothèses et variantes à retenir.

Le Conseil Syndical de l'ASCM a également formulé son avis le 05 avril dernier.

Enfin, étape finale, le Comité de Pilotage du Contrat de Canal, composé notamment d'élus, a formulé son avis le 04 mai dernier.

Ainsi, trois hypothèses sur le devenir physique de l'ouvrage ont été retenues :

- Passage à une desserte en eau mixte basse pression / haute pression prioritairement à partir du canal de Manosque,
- Modes de desserte de l'eau différenciées en fonction des usages et services rendus adaptées à chaque secteur,
- Conservation du système en l'état actuel.

Deux variantes sur la valorisation récréative, patrimoniale et paysagère ont été retenues :

- Valorisation limitée géographiquement aux zones déjà fréquentées et ciblée pour la population locale,
- Valorisation diversifiée étendue à l'ensemble du canal et ciblée pour la population locale.

L'ETAPEN° 2

La seconde étape consistera à :

- Etudier les hypothèses et variantes retenues précédemment
- Etudier des options sur les autres usages économiques que l'irrigation (exemple : les eaux pluviales)
- Etudier des options relatives aux milieux naturels.

Cette étape se soldera également par le choix de certaines hypothèses, variantes et options ; les autres seront abandonnées.

Pour cette étape, en plus du travail technique, un groupe d'acteurs, composé essentiellement d'élus, se réunira à deux reprises. Ces réunions permettront d'appréhender l'acceptabilité sociale des hypothèses, variantes et options au vu des éléments techniques recueillis.

L'ETAPEN° 3 :

La troisième étape consistera à élaborer quelques scénarios d'évolution du canal de Manosque à partir des hypothèses, variantes et options restantes.

Cette étape se soldera par le choix d'un scénario définitif d'accord qui sera alors formalisé sous la forme d'une Charte d'Objectifs.

La note décrivant chaque hypothèse et chaque variante ainsi que les avis formulés par le Comité Technique Contrat de Canal, le Comité Syndical de l'ASCM et le Comité de Pilotage Contrat Canal sont disponibles sur demande à l'ASCM.

ÇA AVANCE ?

LE PROJET DE PASSAGE A L'ASPERSION ENTRE MANOSQUE SUD ET CORBIÈRES

Mettre en eau une partie des nouveaux réseaux sous-pression de Corbières un premier avril aurait prêté à mauvaise interprétation. Aussi c'est avec quelques jours de retard que l'eau sous pression est arrivée dans les terres anciennement desservies par les « O.R. » (Ouvrages de Restitution mis en place par EDF à la création du canal EDF).

C'est dire que les ouvrages mis en place par la Société du Canal de Provence dans le cadre de la modernisation entre Manosque Sud et Corbières sont terminés pour ce qui concerne le réservoir de Prévérènd, la station de Pompage des Bastides Blanches, et les réseaux agricoles de Corbières en plaine de Durance.

Sont en cours de réalisation les réseaux agricoles de Sainte Tulle à Manosque ainsi que les réseaux non agricoles de l'ensemble du périmètre. Tout cela sera en eau au printemps 2007, comme prévu.

LES TRAVAUX

Après identification des travaux à réaliser sur le canal maître et sur les rigoles, la Commission de Travaux, composée de syndics de l'ASCM et conseillée par son fermier, la Société du Canal de Provence, a défini les travaux prioritaires à entreprendre en janvier 2006. Ces travaux ont représentés un montant de 54 000 € HT.

LE RENOUVELLEMENT DE L'AFFERMAGE

Comme vous le savez, la gestion du service d'irrigation de l'ASCM a été déléguée à la Société du Canal de Provence par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 1977. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2006. De nouveau, l'ASCM envisage de déléguer la gestion de son service d'irrigation.

En vue de la préparation et de la passation du nouveau contrat d'affermage, l'ASCM a choisi de se faire assister par un bureau d'études spécialisé. Après une consultation et une mise en concurrence, le Conseil Syndical de l'ASCM a choisi le 11 juillet 2005 l'offre du bureau d'études Service Public 2000 pour un montant de 11 000 € HT.

La procédure de délégation de service public se déroule en plusieurs étapes :

1. Une **Commission d'Ouverture des Plis** a été constituée spécialement. Elle est composée par le Président de l'ASCM et 5 membres du Conseil Syndical de l'ASCM élus par le Conseil Syndical le 8 juin 2005.
2. Le Conseil Syndical s'est prononcé sur le **principe d'une délégation du service d'irrigation** et sur les principales caractéristiques des prestations à remplir par le futur fermier le 07 décembre 2005.
3. L'ASCM a publié un **appel à candidature** dans deux journaux le 15 et 16 décembre 2005. Quatre candidatures ont été remises le 25 janvier 2006 : SAUR, VEOLIA, Nantaise des Eaux et Société du Canal de Provence.
4. La Commission d'Ouverture des Plis s'est alors réunie le 30 janvier 2006 pour ouvrir les candidatures et sélectionner les entreprises

admissibles à présenter une offre. Les **quatre candidatures**, présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes, ont été retenues.

5. Un **dossier de consultation** a alors été constitué. Il contient notamment un projet de contrat qui servira de cadre pendant toute la durée de la délégation. Il a été envoyé le 27 février 2006 aux quatre candidats qui disposent d'un délai de dix semaines pour présenter leur offre.
6. La Commission d'Ouverture des Plis procédera bientôt à l'**ouverture des offres**.
7. Une **analyse comparative des offres** sera alors effectuée et un rapport sera constitué.
8. La Commission d'Ouverture des Plis se réunira à nouveau pour sélectionner les **candidats admis à négocier**.
9. Une **négociation** sera alors menée entre l'ASCM et certains candidats. Cette étape de négociation constitue la spécificité de la procédure de délégation de service public.
10. A l'issue des négociations, le Conseil Syndical sera convoqué et se prononcera.

Le nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2007. Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite de la procédure dans le prochain numéro.

Petit rappel

L'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) a été constituée par l'Etat en 1926 pour gérer le canal de Manosque ; elle rassemble les propriétaires de terrains et est représenté par un Syndicat.

En 1977, l'ASCM a délégué la gestion du service d'irrigation du canal de Manosque à la Société du Canal de Provence (SCP) : exploitation et entretien du canal de Manosque ainsi que gestion des contrats d'abonnement. Les communes ont souvent recours à la délégation de service public notamment pour la gestion du service d'eau potable ou du service assainissement.

La SCP est toujours fermière de l'ASCM et ce jusqu'à la fin de cette année (l'affermage est en cours de renouvellement – cf. article ci-contre).

L'ASCM, quant à elle, est toujours chargée de veiller à son patrimoine (ouvrages et emprises foncières correspondantes) en lien avec l'Etat et de gérer les travaux de renouvellement de ses ouvrages.

COMMENT ÇA MARCHE ? Les siphons

Un siphon est un ouvrage hydraulique enterré destiné à permettre la traversée d'un obstacle (vallée, voie de communication, etc). De façon générale, il correspond à une canalisation en forme de U. L'écoulement dans le siphon est en charge (sous-pression) à la différence de l'aqueduc.

Le canal de Manosque compte notamment 8 siphons localisés au niveau des franchissements de cours d'eau importants : le Beuvon, le Buès, le Lauzon, le Largue, le ravin de Valvéranne, le ravin de Drouille, le Ridau et le Chaffère. Le plus long est le siphon du Largue mesurant 900 m (longueur entre les deux têtes) ; le plus petit celui du Buès mesurant 70 m.

La photo ci-jointe représente le siphon qui traverse le Lauzon. Ce siphon est formé de deux tuyaux parallèles en fonte de 1m10 de diamètre

intérieur. A chaque extrémité, les tuyaux aboutissent à des têtes en maçonnerie qui les mettent en communication avec le canal maître. La tête amont est munie d'un déversoir et d'une vanne de vidange communiquant avec un coursier destiné à rejeter les eaux dans le Lauzon en cas d'accident ou de fortes pluies. Des vannes permettent de ne faire fonctionner qu'un tuyau séparément quand l'autre nécessite des réparations, sans cesser de faire fonctionner le canal à l'aval.

Ce siphon était affouillé à la traversée du Lauzon. Les affouillements mettaient à nu les conduites et on pouvait craindre une rupture de l'alimentation. Il a fait l'objet de travaux en janvier 2005 qui ont eu pour but de mettre en œuvre une protection efficace par enfouissement des conduites dans un béton de remplissage et mise en place

d'une dalle de couverture en béton avec des parafouilles de protection contre l'érosion en extrémités. Ces travaux ont coûtés 32 255 € HT, subventionnés à 80 % par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et l'Etat.

